

DECISION N° 36/23 /MINESEC DU 31 JAN 2023
Portant nomination de responsables à titre intérimaire dans les services
déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 ;
Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature de la présente décision, nommés à titre intérimaire aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires :

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU LITTORAL

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MOUNGO

LYCEE TECHNIQUE DE SOUZA

Proviseur par intérim : Monsieur **KOKOMO Didier Ernest**, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule **599 901-U**, précédemment Chef des Travaux au Lycée Technique d'Ayos, poste vacant.



DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU SUD

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'OCEAN

LYCEE TECHNIQUE DE NIETE

Proviseur par intérim : Madame **AMONTUM**, née **NGANSOP Julienne**, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule **561 526-U**, précédemment Censeur dans le même établissement, poste vacant.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU SUD-OUEST

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LEBIALEM

LYCEE TECHNIQUE DE LEWOH

Proviseur par intérim : Monsieur **FORGUM PIUS FONKENG**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel, matricule **621 961-L**, précédemment Directeur du CETIC de Njenawung, en remplacement de Monsieur **ATEM Peter MBIAOH**, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU NDIAN

LYCEE TECHNIQUE DE MUNDEMBA

Proviseur par intérim : Monsieur **OKANYENE Polycarp ITOE**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel, matricule **H-009 898**, précédemment en service au Lycée Technique de Molyko Buea, en remplacement de Monsieur **Cornelius AWUNGIA ASONG**, appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- En dehors des tâches qui leur sont dévolues par les textes réglementaires en vigueur, les intéressés sont soumis à l'obligation de dispenser six (06) heures hebdomadaires d'enseignement.

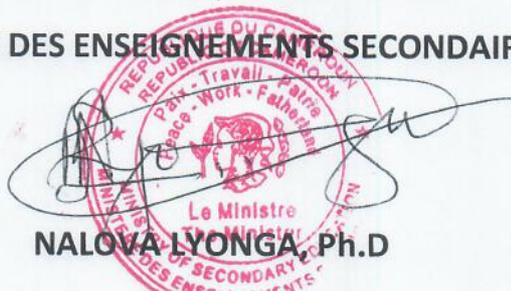
Article 3.- Les Délégués Régionaux des Enseignements Secondaires ainsi que les Délégués Départementaux concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 31 JAN 2023

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

AMPLIATIONS

- MINESEC/CAB
- SEESEN
- SG/DRH/DRES CONCERNÉES
- SDACL/INTÉRESSÉS
- ARCHIVES/CHRONO


NALOVA LYONGA, Ph.D